

N°55

FÉVRIER 2023

Le VERNET

Bulletin semestriel d'informations municipales

SOMMAIRE :

LE MOT DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE

LA VOIRIE COMMUNALE

L'URBANISME

LA RÉHABILITATION
DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE

LES PÂTURAGES COMMUNAUX

LE PATRIMOINE COMMUNAL

ACTIVITÉS SCOLAIRES

L'INTERCOMMUNALITÉ

LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2023

LE MOT DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE

Chères amies, Chers Amis,

La fibre optique a rejoint votre porte. Le relais de téléphonie mobile a supprimé les zones blanches de la Commune.

P2A vient enfin d'annoncer le lancement des travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées indispensable à la protection de notre environnement.

Nous poursuivons l'amélioration des équipements de nos montagnes pastorales : les accès, les points d'eau, le défrichage des buissons, la construction d'une nouvelle cabane aux Têtes.



Cette année sera marquée par le lancement effectif du GR 69 La Routo qui traverse le territoire communal conduisant les randonneurs venant de La Javie vers le vallon du Lavercq.

Etape médiane du chemin de la transhumance conduisant sur 540 kms d'Arles à la vallée Stura, notre village offre à ses visiteurs des établissements confortables pour leur hébergement et leur restauration.

La zone touristique du Passavous patiemment aménagée par la Commune sur 10 hectares est devenue une réalité avec une piscine, un étang de pêche, un centre équestre, un parc animalier, un camping-restaurant*** et un hôtel-restaurant***.

C'est dans ce cadre de la Routo que le Conseil municipal vient de mettre à la disposition de l'Association Tis'Ânes l'ancien centre équestre pour y loger une quinzaine d'ânes de bat et de randonnées prêts à accompagner les marcheurs, grands ou petits et ceux affectés d'un handicap.

Notre village de Haute-Provence reste ainsi fidèle à son identité pastorale et à sa tradition d'accueil des familles.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce bulletin d'informations sur les dernières décisions municipales et vous présentons nos meilleurs de nouvelle année.

Pour l'équipe municipale,
François Balique

Directeur de publication : François Balique

Réalisation : Éditions du Fournel – 05120 L'Argentière-La Bessée – Tél. 04 92 23 15 75

Photos : Commune du Vernet – *Dépôt légal : février 2023*



LA VOIRIE COMMUNALE

Tarifs de déneigement 2022/2023

Le Conseil Municipal reconduit ainsi qu'il suit, le tarif pour l'hiver 2022/2023 le tarif de la prestation communale de déneigement des voies privées situées sur le territoire de la Commune, en fonction de la longueur de la voie à déneiger :

- moins de 10 m 65 €
- de 10 à 50 m 120 €
- au-delà de 50 m 190 €

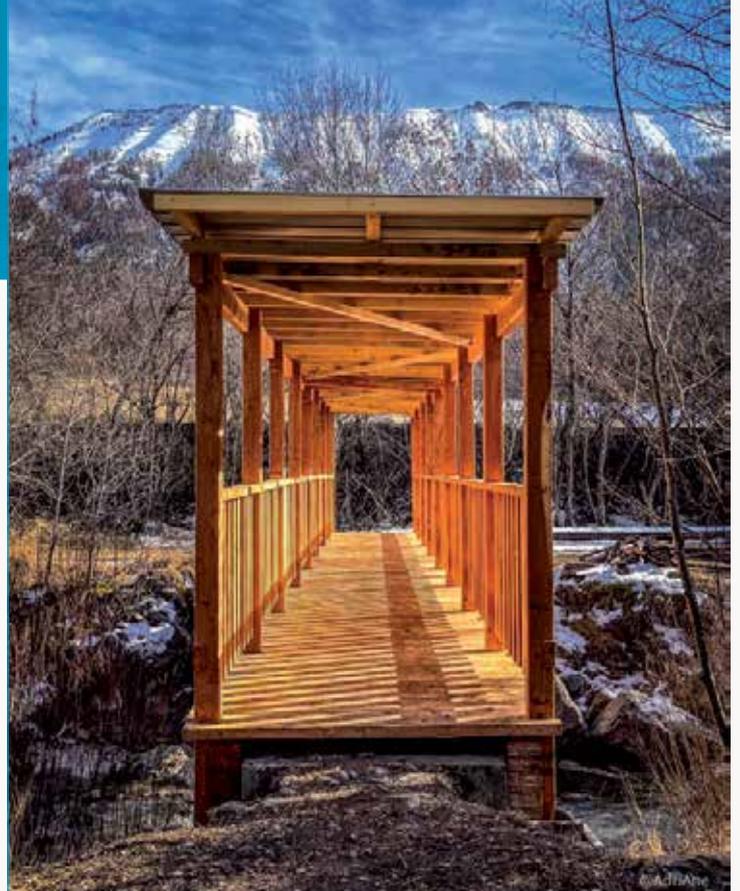
et rappelle les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service :

Les personnes intéressées devront déposer une demande écrite et s'acquitter, en fin de saison, du montant de la redevance applicable à la longueur de leur voie par la signature de la convention à passer avec la Commune au plus tard le **30 novembre 2022**.

Pour chaque voie privée, dont l'usage est commun à plusieurs propriétaires (copropriétés, lotissements et autres), il devra être désigné une personne responsable chargée de la signature de la convention de paiement de la redevance applicable à la voie.

La prestation de déneigement ne comprend pas le sablage.

La Commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration, la structure ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.



L'URBANISME

Taxe d'aménagement Fixation du taux de la part communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** au taux de 5 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement (ex TLE) à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **procède** à l'application des exonérations facultatives suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :
 - les locaux à usage industriel et les locaux à usage artisanal,
 - les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
 - les surfaces à usage de stationnement closes et couvertes, annexes aux immeubles autres qu'habitations individuelles (ex : collectifs, industrie, etc.),
 - les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE



Réhabilitation et mise aux normes du bâtiment de la Mairie Dévolution des marchés de travaux

Monsieur le Maire présente le rapport du maître-d'œuvre portant sur le déroulement de la consultation et l'analyse des offres relatifs à la dévolution des 8 marchés de travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment de la Mairie.

Le Conseil Municipal, considérant l'analyse du rapport d'analyse des offres par le maître-d'œuvre et suivant sa conclusion, qui retient les offres de base après négociation et actualisation, attribue les 8 lots des marchés de travaux pour la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment de la Mairie aux entreprises pour les montants suivants :

Lot n° 1 – Charpente-Couvertures :
Entreprise EURL CLUZE du Brusquet
pour un montant de 95 388,00 € H.T.

Lot n° 2 – Démolition – Maçonnerie – VRD :
Entreprise SARL GAMBA de Digne
pour un montant de 42 851,54 € H.T.

Lot n° 3 – Menuiserie extérieure – Serrurerie :
Entreprise SARL MERO de Selonnet
pour un montant de 76 209,60 € H.T.

Lot n° 4 – Cloison – Doublage – Faux plafonds :
Entreprise SARL MERO de Selonnet
pour un montant de 24 170,00 € H.T.

Lot n° 5 – Menuiserie bois :
Entreprise SARL MENUISERIE LUNGO
du Chaffaut Saint Jursons
pour un montant de 27 401,00 € H.T.

Lot n° 6 – Revêtement sol – Peinture :
Entreprise SARL TRON de Seyne
pour un montant de 38 180,00 € H.T.

Lot n° 7 – Électricité – CFO – CFA – CHAUFFAGE :
Entreprise ALP DOMOTEC (anciennement SARL SOCOBAT)
de Seyne pour un montant de 27 784,00 € H.T.

Lot n° 8 – Plomberie – Sanitaire – VMC :
Entreprise SARL AILHAUD d'Aiglun
pour un montant de 14 100,00 € H.T.

TOTAL H.T. 346 084,14 € H.T.

Travaux de rénovation et construction d'un appentis à la Cabane du Gorgeas-Jean-Marie Michel Emprunt

Monsieur le Maire expose que, suite à la consultation de 4 entreprises de maçonnerie et de 2 entreprises d'électricité-plomberie susceptibles de réaliser les travaux de rénovation et de construction d'un appentis à la Cabane du Gorgeas-Jean-Marie Michel, seules 2 entreprises ont déposé une offre.

Le Conseil Municipal attribue les 2 marchés suivants aux entreprises et pour les montants ci-après portant sur la réalisation des travaux de rénovation et de construction d'un appentis à la Cabane du Gorgeas-Jean-Marie Michel :

- lot n° 1 : maçonnerie à l'entreprise MAX Création de Seyne les Alpes (04) pour le prix de 34 000 € H.T. selon son devis n° 1-22-08-4 du 24 juillet 2022 ;



- lot n° 2 : électricité-plomberie à la Société ALP DOMOTEC (ex Entreprise Julien Pastre) de Seyne les Alpes (04) pour le prix de 10 326,20 € H.T. selon son devis n° 210079 du 26/07/2022.

Le Conseil Municipal décide de contracter un prêt de 16 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus et d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt.



LES PÂTURAGES COMMUNAUX

Construction de la Cabane Pastorale de Clôt Goutier Études CERPAM et mission architecte

Monsieur le Maire expose la nécessité d'assurer l'hébergement du berger du troupeau de moutons du pâturage des Têtes dans une cabane pastorale correspondant aux normes d'une habitation contemporaine.

Les coûts des travaux de construction de cette cabane pastorale sont susceptibles de bénéficier de subventions groupées de l'Europe (FEADER), de la Région SUD et du Conseil Départemental.

Le dossier de demande de subvention nécessite l'assistance du CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée) et le dossier de demande de permis de construire à un architecte.

Le Conseil Municipal décide de confier au CERPAM, une mission d'assistance portant sur le montage et le suivi du dossier de demande de subventions dans le cadre du FEADER 7.6.2 pour la construction de la cabane pastorale de l'alpage ovins des Têtes pour le prix forfaitaire de 6 000 € H.T. soit 7 200 € T.T.C. selon son devis du 4 octobre 2022 et à M. Jean Daniel,



architecte à Marseille, l'établissement du dossier de permis de construire de ces travaux de la cabane pastorale de 40 m² au lieu-dit Clôt Goutier pour le prix forfaitaire de 1 200 € H.T. soit 1 440 € T.T.C. selon sa proposition du 7 novembre 2022.





Travaux de broyage de la coupe pastorale de l'Ubac Prêt de la CRCA

Monsieur le Maire expose que les travaux de débroussaillage du pâturage de l'Ubac ont été réalisés par la Société Alpine des Bois sur une superficie de 55,2 ha et pour un coût de 94 836 € T.T.C.

La Commune bénéficiant pour le financement de ces travaux d'une subvention du Conseil Général de 45 000 € au titre du contrat de solidarité territoriale, il convient de souscrire un emprunt de 49 800 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Demande d'autorisation de la 2^e coupe sylvo-pastorale de l'Ubac de la Petite Plaine/Bois du Fabre/Col de Mariaud

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le diagnostic réalisé par la Société ENVIROFORESTERIE de Tarascon dont le compte rendu du 2 décembre 2022 conclut à la faisabilité du prolongement de la 1^{re} coupe sylvo-pastorale de la montagne pastorale de l'Ubac autorisée par arrêté préfectoral du

7 juillet 2017 (les opérations de débroussaillage se sont achevées en novembre 2022) aux lieuxdits de cette montagne « la Petite Plaine/Bois du Fabre/Col de Mariaud » correspondant aux parcelles communales cadastrées Section A n° 461, 462, 465, 466, 467, 468, 469 et 470 afin d'y procéder à la coupe des arbres qui ont poussé depuis 50 ans sur ces parcelles dans les mêmes conditions que celles fixées par cet arrêté préfectoral d'autorisation.

L'exploitation des bois sera pour partie mécanisée dans les zones peu pentues et pour partie manuelle dans les zones les plus pentues.

La coupe sera suivie des travaux de débroussaillage des parcelles concernées pour assurer la reconstitution de leur vocation pastorale.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet l'autorisation d'effectuer une coupe d'éclaircie sylvo-pastorale sur une superficie de 75 ha environ sur les parcelles pastorales situées sur le Commune de Le Vernet cadastrées Section A n° 461, 462, 465, 466, 467, 468, 469 et 470 conformément au rapport de diagnostic et au plan parcellaire établis le 2 décembre 2022 établis par la Société ENVIROFORESTERIE de Tarascon.

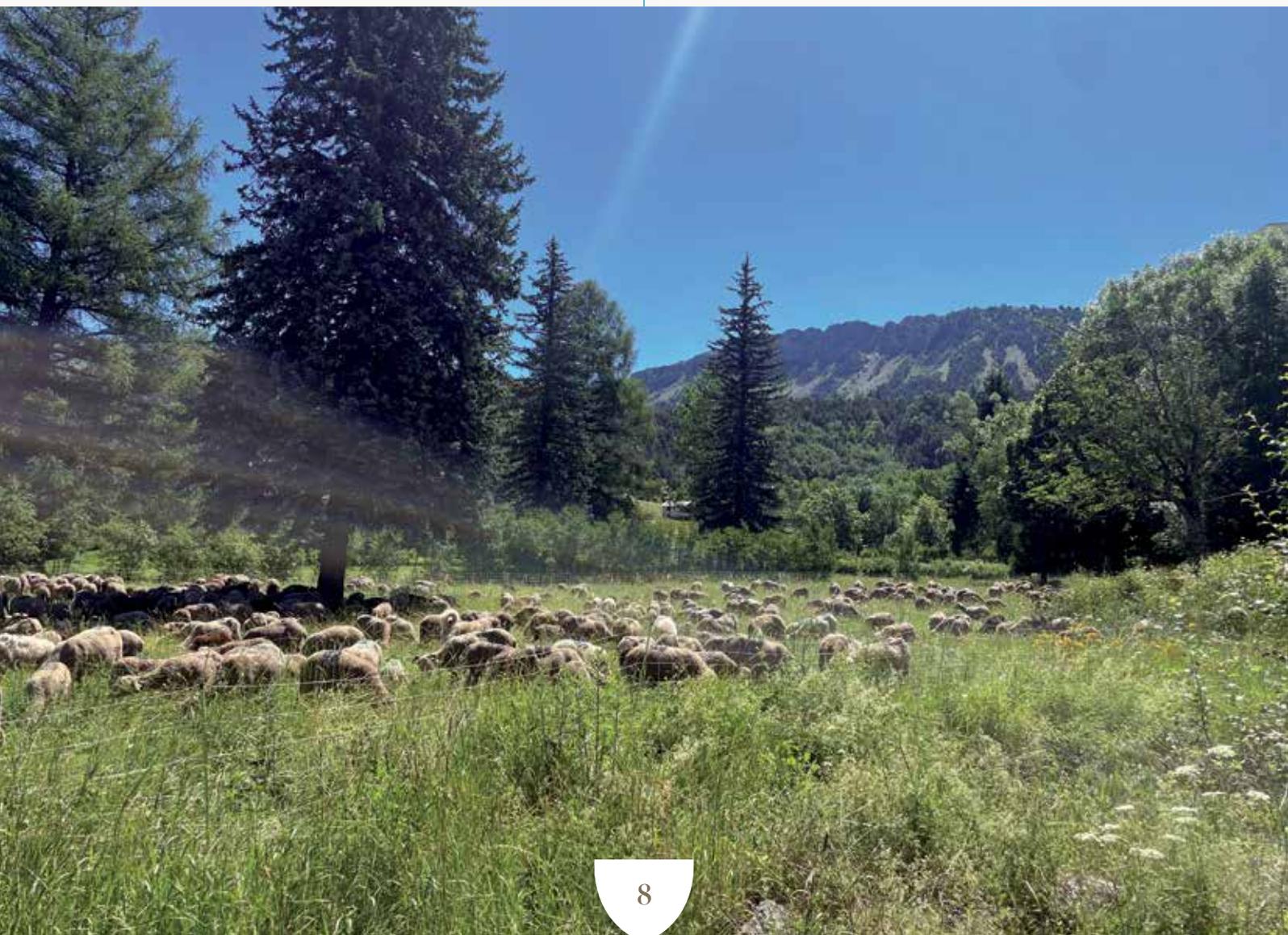
LES PÂTURAGES COMMUNAUX

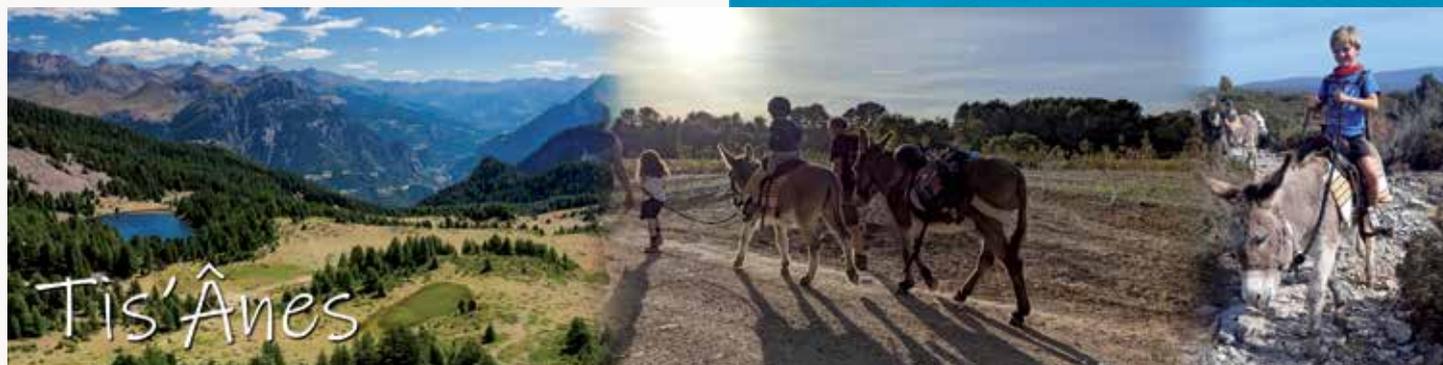
Conventions pluriannuelles de pâturage des parcelles relevant du régime forestier

Monsieur le Maire expose que les 2 conventions pluriannuelles de pâturage portant sur les parcelles communales relevant du régime forestier cadastrées n° 26p et 28p situées au Plan et dénommées « Côteau des Filles » et n° 11, 24p et 25p situées au Grand Défens et dénommées « LeVernet*2001 » viennent à expiration le 31 décembre 2022.

La consultation organisée avec l'assistance de l'ONF, pour l'attribution des 2 conventions pluriannuelles de pâturage portant pour chacun de ces groupes de parcelles, s'est traduite par la réception de 2 offres conformes aux conditions de cette consultation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer d'une part, avec l'ONF et le GAEC du Bois Joli, éleveurs de bovins, la convention pluriannuelle de pâturage portant sur les parcelles forestières communales n° 11, 24p et 25p d'une superficie totale de 42 ha 00 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2031 au prix de 7 € par hectare soit 294 € indexé et majoré par les frais de garde de l'ONF et d'autre part, avec M^{me} Jessica De Cat et M. Lucien Rennes, éleveurs de poneys, la convention pluriannuelle de pâturage portant sur les parcelles forestières communales n° 26p et 28p situées au Plan et dénommées « Côteau des Filles » d'une superficie totale de 11 ha 70 a pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2031 et au prix de 150 € H.T. indexé et majoré par les frais de garde de l'ONF.





Location de l'ensemble immobilier communal de Goudeichard à l'Association Tis'Ânes

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la correspondance adressée le 28 septembre 2022 par le Président de l'Association Tis'Ânes, dont le siège est situé 19 chemin du Pontin – Les Cordiers – 84490 Saint Saturnin les Apt, pour prendre en location l'ensemble immobilier communal de Goudeichard à usage de Centre Equestre pour y exploiter les activités d'itinérance avec des ânes, d'asino-thérapie (L'Âne et Sens), l'organisation de spectacles pédagogiques et ludiques portant sur la découverte de l'âne (Natur'Âne) et de la flore et de la faune (L'esprit de la Nature).

Cette association, dont le Conseil Municipal a auditionné les 2 dirigeants, souhaite s'installer au Vernet avec le partenariat de la Maison de la Transhumance (La Routo), le Géoparc-Unesco et de l'Office de Tourisme de Digne-les-Bains.

Le Conseil Municipal décide de louer à l'Association Tis'Ânes dont le siège situé à Saint Saturnin les Apt, y sera transféré, l'ensemble immobilier communal de Goudeichard composé des parcelles et des bâtiments suivants dans les conditions ci-après définies :

Objet du bail :

- section B n° 188 pour une superficie de 14 a 90 ca
- section B n° 189 pour une superficie de 17 a 60 ca
- section B n° 448 pour une superficie de 22 a 40 ca
- section B n° 168 pour une superficie de 1 ha 46 a 80 ca
- section B n° 169 pour une superficie de 15 a 50 ca

sur certaines desquelles sont édifiés :

- une carrière de 40 m x 70 m
- un manège couvert de 16 m x 24 m
- un bâtiment à usage de 15 boxes pour poneys
- un bâtiment à usage de sellerie et de sanitaires
- un abri contigu au manège
- un silo à grains
- un bâtiment à usage d'habitation composé de 4 chambres, d'une cuisine, d'une salle de séjour et de 2 salles d'eau et sanitaires dans les conditions suivantes :

Conditions du bail :

- contrat de bail d'une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- affectation de l'ensemble immobilier loué aux activités suivantes : promotion et développement de toutes activités avec les ânes ainsi que l'animation, l'organisation de spectacles, les expositions, la formation et la diffusion de la connaissance de la flore et de la faune en liaison notamment avec le GR 69 – La Routo et le Géoparc-Unesco des Alpes de Haute Provence, ainsi que toutes activités annexes et complémentaires à l'exception de l'exploitation d'un débit de boisson autre que de 1^{re} catégorie ;
- contrat personnel à l'Association et incessible ;
- loyer de 900 € par mois indexé avec une franchise totale de loyer de 6 mois jusqu'au 30 juin 2023 puis une franchise limitée à 400 € jusqu'au 1^{er} juillet 2025 ;
- remboursement de la taxe sur les ordures ménagères et foncière à partir de l'année 2024.

LE PATRIMOINE COMMUNAL



Tarifs hors-saison des appartements communaux de tourisme de la résidence Auzet et des gîtes communaux du Passavous

Sur la proposition de Madame Monique Nabal,
Conseillère Municipale déléguée à la gestion des

appartements communaux de tourisme de la résidence Auzet et des gîtes communaux du Passavous, le Conseil Municipal fixe les tarifs de location hors saison touristique (1^{er} septembre au 30 juin) des appartements communaux de tourisme de la résidence Auzet et des gîtes communaux du Passavous au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

		Tarifs 2023	Tarifs 2022
Pour 1 semaine	1 app avec terrasse et les 4 gîtes (4 personnes)	297 €	270 €
	1 app avec balcon (4 personnes)	264 €	240 €
	1 app avec terrasse (6 personnes)	440 €	400 €
Pour 2 semaines	1 app avec terrasse et les 4 gîtes (4 personnes)	528 €	480 €
	1 app avec balcon (4 personnes)	495 €	450 €
	1 app avec terrasse (6 personnes)	748 €	680 €
Pour 3 semaines	1 app avec terrasse et les 4 gîtes (4 personnes)	561 €	510 €
Pour 1 WE (2 nuitées)	1 app avec terrasse et les 4 gîtes (4 personnes)	165 €	150 €
	1 app avec balcon (4 personnes)	132 €	120 €
	1 app avec terrasse (6 personnes)	220 €	200 €

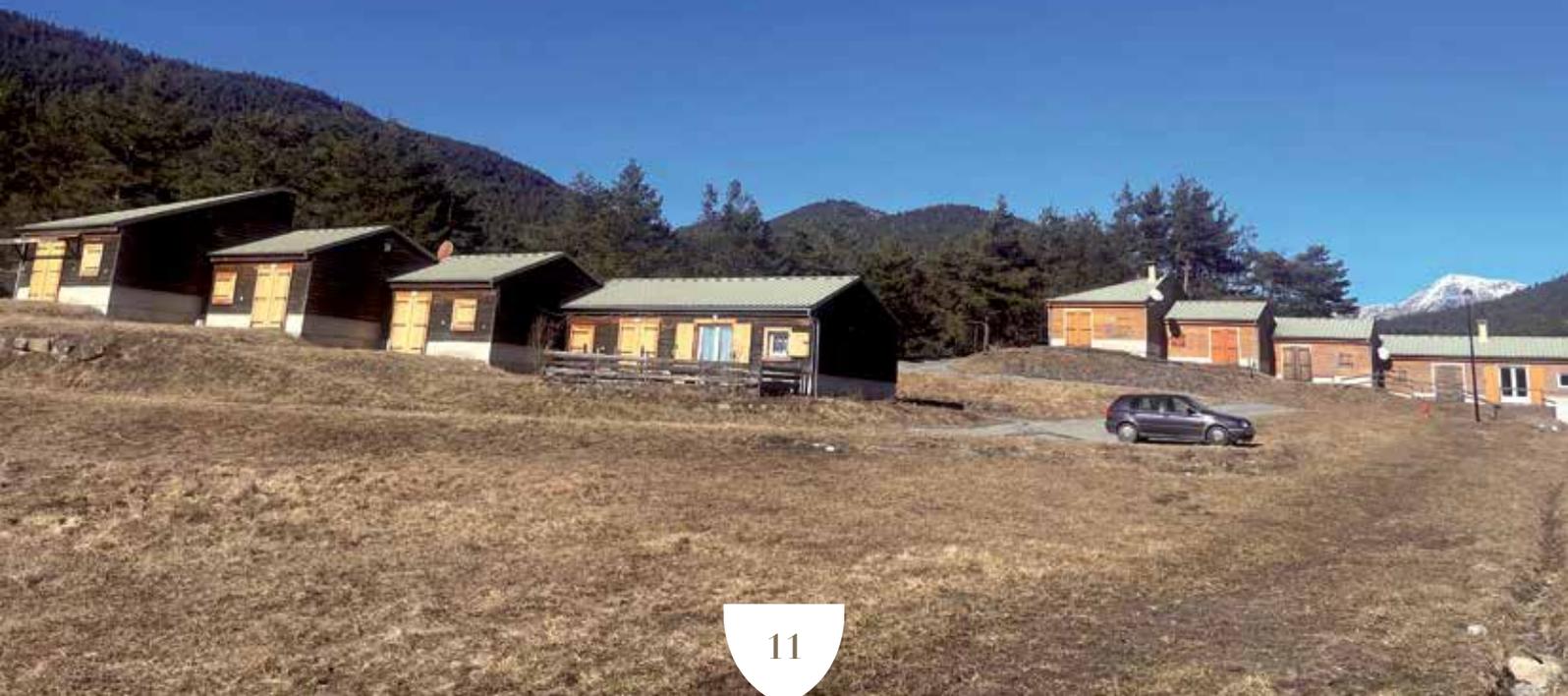
Tarifs saison touristique des appartements communaux de tourisme de la résidence Auzet et des gîtes communaux du Passavous

Sur la proposition de Madame Monique Nabal, Conseillère Municipale déléguée à la gestion des appartements communaux de tourisme de

la résidence Auzet et des gîtes communaux du Passavous,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location en saison touristique (1^{er} juillet au 31 août) des appartements communaux de tourisme de la résidence Auzet et des gîtes communaux du Passavous au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

		Tarifs 2023	Tarifs 2022
Pour 1 semaine	1 app avec terrasse et les 4 gîtes (4 personnes)	350 €	320 €
	1 app avec balcon (4 personnes)	330 €	300 €
	1 app avec terrasse (6 personnes)	495 €	450 €
Pour 2 semaines	1 app avec terrasse et les 4 gîtes (4 personnes)	660 €	660 €
	1 app avec balcon (4 personnes)	605 €	550 €
	1 app avec terrasse (6 personnes)	880 €	800 €
Pour 3 semaines	1 app avec terrasse et les 4 gîtes (4 personnes)	792 €	720 €
	1 app avec balcon (4 personnes)	748 €	680 €
	1 app avec terrasse (6 personnes)	1 012 €	920 €
Pour 1 mois	1 app avec terrasse (4 personnes)	924 €	840 €
	1 app avec balcon et les 4 gîtes (4 personnes)	880 €	800 €
	1 app avec terrasse (6 personnes)	1 155 €	1 050 €
Pour 1 WE (2 nuitées)	1 app avec terrasse et les 4 gîtes (4 personnes)	176 €	160 €
	1 app avec balcon (4 personnes)	154 €	140 €
	1 app avec terrasse (6 personnes)	308 €	280 €



LE PATRIMOINE COMMUNAL



Isolation thermique de l'immeuble communal de Goudeichard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'impérieuse nécessité de procéder aux travaux d'isolation thermique du bâtiment communal de Goudeichard qui est une véritable « passoire thermique ».

Les coûts de ces travaux s'élèvent à **86 742,74 € H.T.** (isolation extérieure des 4 façades : **46 860 € H.T.**, remplacement des menuiseries extérieures : **10 124,40 € H.T.**, dépose du parquet et pose d'un revêtement plastique isolant thermique en dalle + plinthes : **11 050 € H.T.** et remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur air/eau-haute température : **18 708,34 € H.T.**) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du Fonds Vert 2023.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la mise aux normes thermiques du bâtiment communal de Goudeichard pour un coût de travaux de **86 742,74 € H.T.** et adopte le plan de financement suivant de ces travaux :

- coût H.T.86 742,74 €
- subvention du Fonds Vert 2023 (État) 80 %69 394,00 €
- autofinancement (20 %)17 348,74 €

et sollicite pour le financement de ces travaux ladite subvention de l'État au titre du Fonds Vert 2023 (État).

Travaux de réhabilitation et de mise aux normes du garage communal

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation et à la mise aux normes du garage communal qui abrite les véhicules et les matériels de voirie.

Le coût estimé de ces travaux de réhabilitation et de mise aux normes de ce garage communal qui s'élèvent à **110 541,53 € H.T.** (électricité : **2 658,04 € H.T.**, menuiserie extérieure-intérieure : **25 966,26 € H.T.**, remplacement toiture : **31 917,00 € H.T.**, maçonnerie : **39 951,00 € H.T.** et 10 % pour travaux imprévus soit **10 049,23 € H.T.**) est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État (DETR 2023) et d'une subvention de la Région (FRAT 2023).

Le Conseil Municipal décide de réhabiliter et de mettre aux normes le garage communal, adopte le plan de financement suivant de ces travaux :

- subvention de l'État (DETR 2023) 60 %..... 66 324 €
- subvention de la Région (FRAT 2023) 20 % 22 108 €
- autofinancement budget 2023 22 109,53 €
- TOTAL 110 541,53 € H.T.

et sollicite de l'État et du Conseil Régional les subventions respectives au titre de la DETR 2023 du FRAT 2023 ci-dessus énoncées.

Bistrot du village Fin du contrat de location-gérance

Monsieur le Maire expose que le contrat de location gérance du fonds de commerce du Bar Restaurant dénommé « Le Bistrot », vient à expiration le 31 décembre 2022, ce que vient de confirmer la locataire de ce fonds.

Le Conseil Municipal prend acte du terme du contrat de location gérance du fonds de commerce dénommé « Le Bistrot » le 31 décembre 2022 et demande à Monsieur le Maire de rechercher et lui soumettre les candidatures de nouveaux gérants pour la prochaine saison estivale.



Convention de participation aux frais de repas des élèves scolarisés à Seyne les Alpes

Monsieur le Maire donne lecture de la convention adressée par la Commune de Seyne les Alpes le 12 août 2022 pour la prise en charge, par la Commune de Le Vernet, des frais de repas des 5 élèves de cette commune, scolarisés au cours de l'année scolaire 2021/2022, dans les 2 établissements scolaires de Seyne, suivants :

- 4 enfants à l'école élémentaire ;
- 1 élève au Collège.

Pour l'année scolaire 2021/2022, ces frais s'élèvent, pour ces 5 élèves, à la somme globale de **2 101,35 €**.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge, sur le Budget Général 2022, le montant de la participation aux frais de repas des 5 élèves scolarisés dans l'école élémentaire et au Collège de Seyne les Alpes, pour l'année scolaire 2021/2022 qui s'élève à **2 101,35 €**.

Participation à l'achat des forfaits de ski inter-stations de la saison 2022/2023 pour les collégiens et jeunes de moins de 18 ans

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Office de Tourisme de Provence Alpes de Digne les Bains Maison de pays – 04140 Seyne les Alpes, du 5 septembre 2022, l'informant que certaines communes ont décidé de verser une participation de 49 € à l'achat de chaque forfait pour la saison 2022/2023, des élèves de 12 à 17 ans (collégiens/lycéens), afin de leur permettre de bénéficier du forfait au tarif avantageux de 64 € au lieu de 113 €.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge une partie du prix de l'acquisition du forfait de ski inter-stations par tous les enfants mineurs résidant de manière permanente sur le territoire communal au cours de l'année scolaire 2022/2023 et fixe le montant de cette participation à 49 € par forfait.

Organisation d'un soutien scolaire à la bibliothèque municipale « Pierre Magnan »

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de M^{me} Ambre-Émilie Saillio Arquier, élève de l'École Nationale Supérieure de Lyon, et adhérente de l'association ENSeigner, qui propose d'organiser, avec d'autres étudiants volontaires, des cours de soutien scolaire gratuit aux élèves du cycle du primaire ainsi que des collèves et des lycées de la Commune et des Commune voisines.

Le Conseil Municipal met à la disposition de M^{me} Ambre-Émilie Saillio Arquier la salle de la bibliothèque municipale Pierre Magnan pour y organiser, à titre gratuit, avec d'autres étudiants volontaires, des cours de soutien scolaire aux élèves du primaire, des collèves et des lycées, de la Commune de Le Vernet et des Communes voisines.

L'INTERCOMMUNALITÉ



L'association des Communes Pastorales de la Région SUD en assemblée générale à Le Vernet

L'assemblée générale des Communes Pastorales de la Région SUD qui regroupe 450 communes de cette région a tenu son assemblée générale annuelle au Vernet, à l'Inattendu, en présence du Sous-Préfet de Barcelonnette, de Madame la Présidente du Conseil Général, de M. le Sénateur des Alpes de Haute-Provence, du député de la 1^{re} circonscription, du vice-président du Conseil Régional et d'une cinquantaine de Maires de Communes Pastorales de notre région.



LE REPAS DES AÎNÉS 2022



Animation du repas des aînés 2022

Le Conseil Municipal décide de rembourser à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet la somme de 500 € au titre des frais d'animation musicale du repas des aînés 2022 dont elle a fait l'avance.

LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE



Avec 130 habitants à l'année le village de Le Vernet peut s'enorgueillir d'avoir une bibliothèque municipale. Elle se situe au cœur du village et est ouverte tous les samedis de 14h30 à 17h00 d'avril à fin octobre et un samedi/2 de novembre à fin mars de 14h30 à 16h30.

Nous espérons que chacun(e) y trouve son bonheur car, bien que petite, notre bibliothèque possède différentes sections : littérature, romans policiers, romans large vision pour les yeux fatigués, documents, bandes dessinées adultes et enfants, littérature enfantine, sans oublier les revues.

Précisons que l'inscription est gratuite.

Outre le plaisir de la lecture, le lieu se veut convivial et permet hiver comme été, aux habitants et estivants de se rencontrer.

Désormais, un petit espace extérieur a été aussi aménagé pour, à la belle saison, lire et échanger sous les rayons du soleil et au son de la fontaine. N'hésitez pas à venir nous voir, c'est avec grand plaisir que nous vous accueillerons !

Les bibliothécaires.

LES ASSOCIATIONS

Compte rendu d'activité et du bilan financier de l'Association « Tennis Club de Le Vernet » pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte-rendu d'activité et le bilan financier de l'association du « Tennis Club de Le Vernet » pour l'année 2022, établi le 27 septembre 2022 par son Président, Monsieur Maurice Malaval.

Le Conseil Municipal donne acte au Président de l'Association du « Tennis Club de Le Vernet » du compte-rendu de ses activités et de son bilan financier pour l'année 2022.

LES MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2023

LE GÂTEAU RÉPUBLICAIN : 7 janvier

LA FÊTE DE LA SAINT PANCRACE : 28 mai

LA FÊTE DE LA TRANSHUMANANCE : 8 août

LE PIQUE-NIQUE DU GORGEAS : 13 août

LA FÊTE DU VILLAGE : 14 août



L'ANCHOÏADE : 15 août

LA FÊTE DU RETOUR : 9 septembre

LA CÉLÉBRATION DE L'ARMISTICE : 11 novembre

LE REPAS DES AÎNÉS DU VILLAGE : Novembre

